

LOOS -

**SITE DANTON - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION DANS LE CADRE D'UNE
OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

I. Contexte

Le site dit « Danton » à Loos, localisé à l'angle des rues Danton et Jean-Jacques Rousseau, fait l'objet d'une procédure d'acquisition par l'EPF.

Site stratégique de 3.4 hectares, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, il est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos et constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Le site a d'ores et déjà été identifié pour accueillir à terme une programmation économique et une programmation logement, notamment pour assurer la reconstitution d'une partie des logements qui seront démolis sur le secteur Clemenceau à Loos, dans le cadre du NPNRU.

Une étude de programmation urbaine, pilotée par la MEL, a été engagée à l'automne 2020 et prévoit d'aboutir d'ici fin 2021 à la définition d'un projet urbain partagé.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de contribuer à la définition du contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de les associer aux choix d'orientation pour le développement du secteur.

Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

II. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sur ce secteur sont les suivants :

- rechercher une qualité optimale d'insertion au sein du quartier, favoriser le désenclavement du site ;
- diversifier l'offre nouvelle de logements afin d'assurer l'ensemble des parcours résidentiels ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

- développer une programmation économique, potentiellement en lien avec la thématique euralimentaire ;
- mettre en place les conditions optimales de déplacements doux et piétons.

Le site est aujourd'hui classé dans le PLUi en zonage UI dédié à un zonage industriel. La réalisation d'une opération mixte nécessitera donc à terme une évolution du PLU.

Dès lors, une concertation préalable à l'évolution du PLUi apparaît nécessaire afin d'associer pleinement la population à une éventuelle modification de son cadre de vie.

Par ailleurs, l'évolution du PLUi permettra la réalisation d'une opération d'aménagement de renouvellement urbain, qui rend obligatoire la réalisation d'une concertation préalable en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation préalable consiste à fournir au public toutes les informations disponibles mais également à recueillir les avis et propositions sur les thèmes suivants :

- L'habitat : parcours résidentiels, formes urbaines, etc. ;
- L'aménagement des espaces publics et la nature en ville ;
- Intégration de l'activité économique dans le projet ;
- Mobilité douce, déplacements, lien avec la gare...

De manière générale, cette concertation vise à recueillir les besoins généraux « verbatim » ou spécifiques « expertise d'usage » des acteurs économiques, consommateurs, habitants, usagers, citoyens, riverains, mais également à comprendre et interroger le fonctionnement du site et de ses sous-secteurs, ses usages et la réalité des pratiques quotidiennes.

Compte-tenu de l'enjeu du projet, la MEL, en accord avec la commune, souhaite que soient associés de manière ambitieuse et volontaire les acteurs locaux et habitants, usagers, citoyens, riverains à ce projet urbain.

III. Modalités de la concertation

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Organisation par la MEL, en accord avec la commune, d'une ou plusieurs réunions publiques au cours de laquelle ou desquelles seront exposés les enjeux du projet, les orientations de programmation et d'aménagement du secteur ainsi que la méthode retenue pour poursuivre la concertation aux différentes étapes de poursuite du projet ;
- Organisation par la MEL en accord avec la commune d'un ou plusieurs ateliers visant à travailler avec les citoyens sur les objectifs ci-avant ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

- Mise à disposition du public, en mairie de Loos, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet ;
- Mise à disposition du dossier explicatif en ligne sur le site de la MEL à l'adresse <https://participation.lillemetropole.fr/> ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles à l'hôtel de ville de Loos, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- Mise à disposition d'un registre en ligne sur le site internet de la MEL : <https://participation.lillemetropole.fr/> ;

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en mairie de Loos et à la MEL, ainsi que par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de concertation, des réunions publiques, des ateliers, des modalités de participation et de mise à disposition du dossier.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public. Le bilan de la concertation s'attachera à restituer de manière exhaustive et lisible le déroulé de la concertation et l'accomplissement de ses modalités, en particulier :

- L'expression des citoyens ;
- Le classement et la hiérarchisation des propositions par thématique ;
- La manière dont ont été prises en compte ces propositions ;
- La justification des propositions non retenues.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis, et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part, motiver les raisons de leur non prise en compte le cas échéant. Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la MEL <https://participation.lillemetropole.fr/> et disponible pendant 1 an.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;

Séance du vendredi 23 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire